



Les établissements d'enseignement artistique dans le domaine du spectacle vivant : une forte irrigation territoriale

Les établissements d'enseignement et de formation dans le domaine du spectacle vivant sont au nombre de 6 en Alsace : l'École supérieure du théâtre national de Strasbourg (TNS), le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg (CRR), les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) de Colmar et de Mulhouse, les Conservatoires à rayonnement communal de Saint-Louis et Obernai.

Sélestat accueille le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) qui dépend de l'Université Marc Bloch, ayant intégré au 1^{er} janvier 2009 l'Université de Strasbourg. Le CFMI forme les futurs intervenants musiciens dans les écoles, les hôpitaux, les centres sociaux, etc.

À Eschau est situé le Centre national des apprentis facteur d'orgues.

Enfin, quatre associations régionales et départementales assurent la formation des musiciens et des enseignants, de même que la coordination d'un important réseau d'écoles de musique implantées dans les communes, subventionnées par les conseils généraux et par les intercommunalités : l'ADIAM 67

(Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin), et le CDMC (Conseil départemental pour la musique et la culture de Haute-Alsace sis aux Dominicains de Guebwiller).

La fédération des sociétés de musique d'Alsace (FSMA) organise des formations à la direction d'école et à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, et prépare au diplôme d'État de musique.

La "Mission Voix Alsace", quant à elle, a pour vocation le développement et la valorisation de la pratique vocale amateur à tous les âges, à tous les niveaux de formation et dans tous les répertoires. Une étude réalisée en 2006-2007 sur les pratiques chorales en Alsace a montré l'importance de la pratique chorale amateur dans la région qui représente 2 % de la population régionale.

Enfin, l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) située à Sélestat met en oeuvre des formations continues pour les professionnels dans les domaines du théâtre et du cirque, de même que dans l'audiovisuel et le cinéma.

Source : DRAC

Emploi et formation

Les enseignements artistiques, tous confondus (musique, danse, théâtre et arts plastiques), constituent le secteur culturel qui emploie le plus grand nombre de professionnels au sein des collectivités. Aux effectifs d'enseignants s'ajoutent les directeurs d'écoles qui, souvent, continuent d'assurer quelques heures d'enseignement par semaine.

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) emploient 262 enseignants pour l'année scolaire 2005-2006.

L'école du théâtre national de Strasbourg (TNS) emploie 68 salariés qui représentent 12 équivalents temps plein, se répartissant en personnels sous contrats à durée indéterminée et sous contrats à durée déterminée dans les domaines artistiques, techniques et administratifs.

Dans le champ du spectacle vivant notamment, la filière culturelle de la Fonction publique territoriale ne prévoit aucun cadre d'emplois : les collectivités font appel à la filière technique (12 000 techniciens territoriaux impliqués dans ce secteur en 2004) et aux statuts de droit privé.

Source : DRAC

Les enseignants d'art et le recensement

En 2005, les enquêtes annuelles de recensement dénombrent en Alsace 1 150 professeurs d'art exerçant leur activité en dehors des établissements scolaires. Ils représentaient ainsi plus de 9 % des métiers culturels exercés en Alsace. Leur nombre a augmenté de 9 % depuis 1999. La profession est très féminisée (59 % de femmes). Le nombre des enseignants de moins de 30 ans est relativement faible (15 %). Parmi les professeurs d'art, 61 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, les femmes ont plus souvent ce niveau de diplôme (68 % contre 51 % pour les hommes). Enfin, le recours au temps partiel y est très important (47 %).

Les enseignants d'art et l'enquête sur les personnels des collectivités territoriales : Colter

Selon l'enquête Colter, 570 professeurs d'art et 700 assistants d'enseignement artistique, encadrés par 20 directeurs exercent leur activité dans les collectivités territoriales alsaciennes. Ces 1 300 salariés représentent 55 % des emplois de la filière culturelle des collectivités et sont tous employés par les communes et les établissements publics intercommunaux.

Les enseignants sont rarement des fonctionnaires titulaires : c'est le cas pour seulement un quart d'entre eux. Ceci les différencie des professionnels du patrimoine, qui constituent l'autre part importante de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, et, plus globalement, de l'ensemble des salariés des collectivités.

Enseigner dans une école de musique

La spécificité du métier de professeur de musique entraîne une situation parfois chaotique, à la fois du point de vue du recrutement et de celui des statuts souvent mal adaptés.

Les enseignants doivent obtenir un diplôme délivré sous le contrôle du Ministère de la culture et de la communication dans les écoles de musique, puis être reçus à l'un des concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), afin de pouvoir être inscrits sur une liste d'aptitude et postuler auprès des collectivités.

Souvent ces diplômés des conservatoires souhaitent davantage mener une carrière de solistes, ou intégrer un orchestre. Les places étant rares, ils se tournent vers l'enseignement.

Par ailleurs, le temps de travail d'un professeur de musique étant de 23 heures, il doit souvent dispenser des cours dans plusieurs écoles de musique afin de constituer un temps plein.

Source : DRAC

Une innovation dans l'organisation professionnelle de l'enseignement musical : le groupement d'employeurs

Le Conseil départemental pour la musique et la culture de Haute-Alsace (CDMC 68) a constitué en 1999 un groupement d'employeurs pour l'enseignement musical (GEEM), afin de coordonner l'activité d'enseignement musical dans le département.

130 écoles adhérentes se partagent 400 enseignants pour environ 200 équivalents temps plein, soit un développement particulièrement qualitatif de la structuration et de la stabilisation des emplois concernés. Pour constituer un temps plein pour un enseignant, on considère qu'en moyenne, 6 ou 7 adhérents utilisateurs sont nécessaires. Le GEEM a fixé à 20 heures pédagogiques la définition d'un temps plein, c'est de fait la prise en compte des temps préparatoires dans les volumes de travail.

Source : DRAC